



# Votre AVIS! compte

participez à la  
concertation  
publique  
sur les zones  
d'accélération  
de la production  
d'énergies  
renouvelables

**Mairie de Saint-Didier-d'Aussiat**

**Dossier de concertation publique**

**Zones d'accélération des énergies  
renouvelables**

Du Lundi 26 février 2024 à 8h00  
au Lundi 11 mars 2024 8h00

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de sortir des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

**La loi du 10 Mars 2023**, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- ✓ Des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal
- ✓ Des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets
- ✓ Un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune
- ✓ Un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale

*NB : Une zone d'accélération des énergies renouvelables ne donne aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou encore une obligation de projet.*

# Modalités de la concertation

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelable prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la délibération de la commune pour le choix final des zones d'accélération.

**Par conséquent, la commune de Saint-Didier-d'Aussiat lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du Lundi 26 février 2024 à 8h00 au Lundi 11 mars 2024 8h00.**

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes : Mise en ligne sur le site de la ville de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal le 20 juin 2024 et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

# Synthèse de proposition des ZA EnR

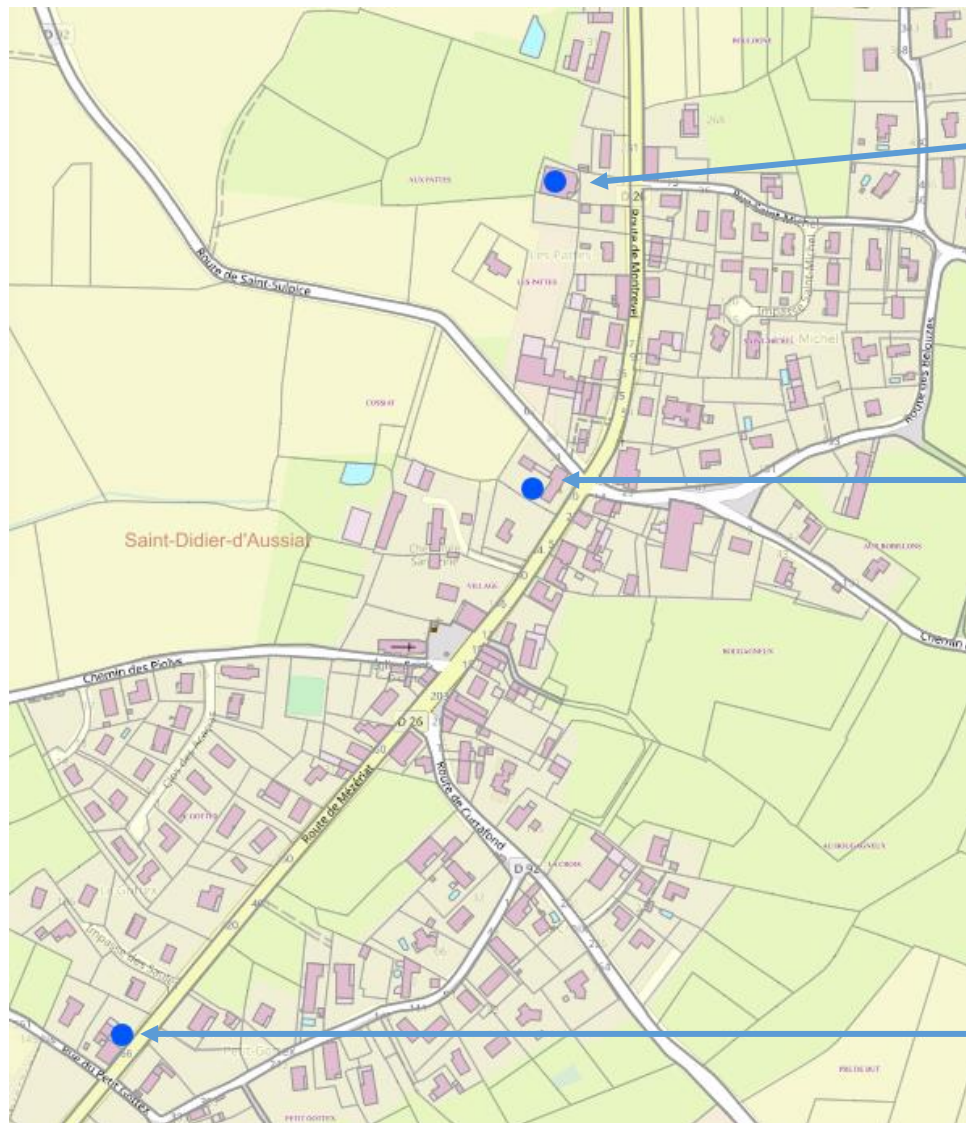
Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation, solaire thermique, hydro-électricité).

La commune de Saint-Didier-d'Aussiat propose d'identifier des zones d'accélération pour les filières suivantes :

➤ Solaire photovoltaïque (solaire de toiture)

Ces zones sont consultables par filière à la suite du document. Elles ont été définies en tenant compte des enjeux & potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables

# Zone(s) d'accélération filière solaire



AI 228 : Salle des sports

AI 45 : Mairie

AI 284 : Atelier technique